

Objet : Désignation des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L.5211-49 et l'article 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026, approuvant la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), désignant les membres du Conseil Communautaires, membre de cette commission et donnant délégation à M. le Président ou à son représentant, pour établir, la liste des représentants des associations locales pour siéger à la CCSPL,
Vu l'appel à candidatures publié sur le site Internet de la CA Arlysère jusqu'au 30 juin 2026,
Vu les courriers adressés aux associations du territoire en date du 20 juillet 2026,
Vu les mails adressés aux associations du territoire en date du 31 juillet 2026,

Considérant qu'aucune association ne s'est manifestée ni n'a répondu aux invitations à siéger à la CCSPL Arlysère,

Décide

Article 1 : La Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération Arlysère est constituée des représentants des associations locales suivantes :

- UFC Que choisir,
- Confédération syndicale des familles,
- Shop in Albé,
- Association des Propriétaires de la Station des Saisies (AFCASS),
- TRANS SERVICE ASSOCIATION,
- TRANS BEAUFORTAIN,
- Covoiturage associatif de Grésy,
- Roues libres.

Article 2 : La liste ci-dessous pourra être ajustée par Arrêté si un ou plusieurs représentants d'usagers ou des habitants intéressés à la vie des services publics se manifestaient en cours de mandat.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télé recours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,

Article 4 : La présente décision sera communiquée au prochain Conseil Communautaire et notifiée aux associations membres de la CCSPL.

Fait à Albertville, le 1^{er} septembre 2026
Frédéric BURNIER FRAMBORET
Président

